

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DDEEES 125 G Soutiens financiers aux projets coopératifs labellisés par les Pôles de Compétitivité Cap Digital Paris Région, Systematic Paris Région, Finance Innovation, Advancity, ASTech Paris Région et Medicen Paris Région, déposés aux 12e appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) et au 2^{ème} appel à projets Plateformes mutualisées d'innovation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88

Vu la communication 96/C45/06 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement ;

Vu le régime d'aide notifié n°N 446/2003 sur les aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche et développement adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2004 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° N 407/2004 en faveur des pôles de compétitivités adopté par la Commission Européenne le 19 janvier 2005.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et suivants

Vu la délibération du Conseil Régional 18-05 du 27 mai 2005, relative au rapport de cadrage « enseignement supérieur, recherche innovation 2005-2010 » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 05 – 999 du 16 décembre 2005 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu les conventions cadres relatives aux projets de recherche et développement coopératifs signées entre l'Etat et les partenaires du projet ;

Vu les délibération 2009 DDEE 67G et 2009 DDEE 92G portant approbation des contrats de performance relatifs aux pôles de compétitivité labellisés « Advancity », « Cap Digital Paris Région », « Medicen Paris Région », « System@tic Paris Région » et « Finance Innovation » ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer les conventions prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 1.883.691 euros aux bénéficiaires pour la réalisation des projets détaillés dans l'article 1 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Décide de soutenir les projets coopératifs de recherche et développement, labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région, Systematic Paris Région, Medicen Paris Région, Finance Innovation, Advancity, ASTech Paris Région, par l'octroi de subventions d'un montant total de 1 699 279 euros réparties comme suit :

Pôle	Intitulé du projet coopératif	Nom du bénéficiaire	Subvention départementale par partenaire (euros)
CAP DIGITAL			
	OPC	<u>PME</u> Mobiclip	303.311
SYSTEMATIC			
	RESILIENCE	<u>PME</u> Wallix	157.727
	PICADO	<u>PME</u> Bluelinea	238.241
MEDICEN			
	Plateforme Street Lab	<u>Fondation</u> Voir et Entendre	1.000.000

Article 2 : Approuve les conventions d'application, annexées à la présente délibération entre le Département de Paris et les bénéficiaires, lesquelles pourront faire l'objet si nécessaire d'ajustements techniques mineurs, prévoyant l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 1.699.279 euros euros aux partenaires industriels et académiques des projets coopératifs de recherche et développement mentionnés à l'article 1, dans le cadre du dispositif « grands projets de recherche et développement des entreprises ».

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur la rubrique 90, chapitre 20, natures 20418 et 2042 du budget d'investissement 2011 et suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°03561.